

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE SNAESURS

Préambule :

Suite au préavis de grève lancé en date du 06 juillet 2023 par le Syndicat National Autonome de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (**SNAESURS**), des négociations ont été ouvertes du 13 au 20 juillet 2023 entre les représentants du Gouvernement et les représentants du SNAESURS dans la salle de réunion du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Ces négociations se sont déroulées sous la médiation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique représenté par :

1. **Mme Aminata DOUNOH**, Inspectrice Générale de l'Administration Publique ;
2. **M. Mamadou Aliou DIALLO**, Inspecteur Général du Travail ;
3. **M. Marcel LOLAMOU**, Inspecteur Général Adjoint du Travail ;
4. **M. Boussouriou BARRY**, Chef de Pool Economie Finance à l'IGAP ;
5. **M. Abdoulaye Hady BARRY**, Inspecteur du Travail.
6. **Mme Mariama CAMARA**, Inspectrice du Travail ;

Etaient présents :

A. Du côté du Gouvernement :

1. **Dr Facinet CONTE**, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
2. **M. Thierno Hamidou BAH**, Chef de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
3. **Professeur Mamadou Sallou DIALLO**, Conseiller Principal du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
4. **M. Naby CAMARA**, Conseiller Principal du MTFP ;
5. **M. Alseny Sékou CAMARA**, Conseiller en charge des questions de la Fonction Publique et de la Modernisation ;
6. **Mme Nansira Sanguiana CAMARA**, Conseillère chargée du Travail et des Lois Sociales ;
7. **Mme Aissatou SOW**, Conseillère juridique du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
8. **Mme Madeleine Koumba MILLIMOUNO**, Conseillère juridique du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

9. **Dre Fatoumata BAH**, Conseillère en charge de la Recherche Scientifique et de l'Innovation du MESRSI ;
10. **Mme Fatoumata LABBO BALDE**, Inspectrice Générale Adjointe du MESRSI ;
11. **M. Yamoussa Nana CAMARA**, Directeur Général de la Fonction Publique ;
12. **Mme Fatoumata Binta Seydi DIALLO**, Cheffe de la Division des Ressources Humaines du MTFP ;
13. **M. Gerard Massandouno**, Chef de la Division des Ressources Humaines du MESRSI ;
14. **Pr Sidafa CAMARA**, Président de la Conférence des Recteurs et Directeurs Généraux (CRDG) ;
15. **Pr Djenabou BARRY**, Vice-Présidente de la CRDG ;

B. Du côté du SNAESURS :

1. **M. Lansana YANSANE**, Secrétaire Général ;
2. **M. Mamadou Mouctar BAH**, 1^{er} Secrétaire Général Adjoint
3. **M. Mohamed SOUMAORO**, Secrétaire Administratif ;
4. **M. Isai HABA**, Secrétaire Chargé des conflits et négociations ;
5. **M. Mamadi KANTE**, Secrétaire chargé de la Syndicalisation et de la Formation ;
6. **M. Noumouké KANTE**, Secrétaire Adjoint chargé des Finances ;
7. **Mme. Adama Noël OULARE**, Secrétaire Chargée des Arts, de la Culture et coopératives ;
8. **Mme. Saba ZOUMANIGUI**, Secrétaire Chargée à l'organisation ;
9. **M. Aboubacar Sidiki BERETE**, Secrétaire Chargé des Affaires Sociales ;
10. **M. Samba Diouma CAMARA**, Président de la Coordination Régionale de la Moyenne Guinée ;
11. **M. Piou GROVOGUI**, Secrétaire Général de la Section de l'ISSEG ;
12. **M. Sékou CAMARA**, Secrétaire Général de la Section du Cabinet MESRSI.
13. **M. Oury Ballo DIALLO** Secrétaire Général de la Section de l'ISFAD.

Après avoir examiné tous les points du préavis de grève, les parties ont convenu de ce qui suit :

1. **De la Signature sans délai du statut particulier et des textes d'application du cadre unique de l'Enseignement Supérieur, de la recherche Scientifique et de l'Innovation ;**

Résolution :

A la demande des parties, le SNAESURS accepte de faire une concession en renonçant à la notion de "sans délai" et donne le temps au processus déjà engagé par le MESRSI. Il demande que le MESRSI prenne la garantie de suivre le

M

⊗

2

J

MB

processus aussi bien pour le projet de loi sur les EPS que sur l'arrêté conjoint portant sur la rémunération des Enseignants Chercheurs à compter de janvier 2024.

La partie gouvernementale s'accorde sur le principe et s'engage à faire le suivi.

2. De l'engagement à la Fonction Publique des contractuels des Institutions d'Enseignement Supérieur et des Centres de recherche ;

Résolution :

Les parties conviennent que le SNAESURS, la CRDG et le Conseil des Directeurs Généraux des Centres de Recherche et de Documentation fassent l'état des lieux sur la situation des homologues (IES, IRS et CDI) avant la signature du protocole d'accord du 07 Avril 2022 en vue de leur recrutement après vérification du MESRSI pour évaluer des situations non conformes.

Ainsi la partie Gouvernementale après examen donnera un délai par rapport à l'engagement des homologues identifiés.

NB : Les parties s'engagent à ce qu'il n'y ait plus de recrutement d'homologues non-détenteurs de Doctorat par les Recteurs et DG des IES, IRS et CDI.

3. Du respect de l'autonomie des Institutions d'Enseignement Supérieur et des Centres de Recherche conformément aux dispositions du Décret D/N° 062/PRG/SGG du 03 avril 2013, portant gouvernance des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;

Résolution :

Les parties conviennent que la future loi sur les Etablissements Publics à caractère Scientifique viendra renforcer cette question d'autonomie.

4. De l'inscription et de la réinscription des étudiants par les IES, du reversement aux IES des frais d'inscription de l'année 2022 - 2023 en cours et de la levée de la suspension des formations payantes dans les IES publiques, conformément aux dispositions de l'arrêté A/2022/3478/MESRSI/CAB/SGG du 29 novembre 2022, portant institution et réglementation des activités génératrices de revenus dans les Institutions d'Enseignement Supérieur, de Recherche Scientifique, des Centres de Documentation et d'Information ;



Résolution :

Sur ce point les parties conviennent ce qui suit :

- La réinscription étant déjà au niveau des IES, l'inscription des étudiants reviendra désormais aux IES. En revanche, celles-ci devront respecter les quotas d'orientation ;
 - Sur la question du reversement, le MESRSI s'engage à reverser les frais d'inscription de l'année 2022-2023 aux IES ;
 - Pour le retour de la formation payante dans les IES, celles-ci doivent créer des conditions pour que les étudiants sous le régime de la formation payante ne soient pas dans les mêmes installations (amphis, salles de classe, salles de TD et TP) que ceux sous le régime de la formation non payante.
- 5. De l'orientation des bacheliers dans les départements : langue anglaise, sociologie et lettres modernes de l'Université de Labé ;**

Résolution :

La partie gouvernementale s'engage à orienter les étudiants dans ces départements cette année à Labé et à N'zérékoré et l'ANAQ fera l'évaluation desdits programmes. Si le résultat de l'évaluation demande un réajustement conformément à la réforme des programmes en cours, les parties s'y conformeront.

- 6. De la régularisation de la situation administrative des engagés de 2005 à 2015 ;**

Résolution :

Les parties conviennent que les situations non régularisées soient remontées par le SNAESURS dans les meilleurs délais au MESRSI qui, à son tour, les transmettra au MTFP pour traitement.

- 7. Du financement par le ministère, des voyages d'études des Enseignants-chercheurs et chercheurs (colloques, conférences et séminaires internationaux) en lien avec la recherche ;**

Résolution :

Le dernier appel à candidature prend cela en compte. Aussi la PLAGECC vient régler le suivi et la traçabilité des Enseignants-chercheurs et chercheurs.



8. De la promotion des Enseignants-chercheurs aux grades académiques par les deux voies de reclassement et le reclassement des Enseignants ayant le master ;

Résolution :

Les parties conviennent que le premier palier (assistantat) se fera par voie nationale et que les autres se feront par la voie du CAMES.

9. Du Déblocage des frais de soutenance des Masterants et Doctorants ;

Résolution :

Les parties conviennent que le SNAESURS fournisse la liste de tous ceux qui ont soutenu sans être pris en charge par le MESRSI afin de régulariser leur situation.

10. Du paiement des subventions des IES (Institutions d'enseignement Supérieur et des CR (centres de Recherches) à temps pour permettre aux institutions et centres de recherche de payer les primes des contractuels, chauffeurs et tacherons qui souffrent énormément du retard de la subvention ;

Résolution :

Les parties s'engagent sur le principe et s'accordent sur l'information à partager et à suivre au quotidien avec les autres parties prenantes.

11. De l'immatriculation des contractuels des IES et CR à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;

Résolution :

Sur ce point, il a été rappelé que la CNPS ne prenait en charge que les fonctionnaires et contractuels permanents de l'Etat.

Les parties s'accordent à échanger et sensibiliser les uns et les autres sur les bonnes pratiques en vue d'une meilleure prise en compte de l'aspect social.

Conclusion :

Au terme des discussions, les parties se réjouissent de l'esprit de responsabilité qui a caractérisé ces présentes négociations et s'engagent au respect scrupuleux du présent protocole d'accord et que nul ne sera sanctionné pour fait de grève.

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.

Conakry, le 20 juillet 2023

Ont signé :

Pour le SNAESURS :

Le Secrétaire Général

M. Lansana YANSANE



Pour le Gouvernement :

**La MESRSI
P/O Le SG**


Dr Facinet CONTE



**Le MTFP
P/O Le SG**


Aboubacar KOUROUMA



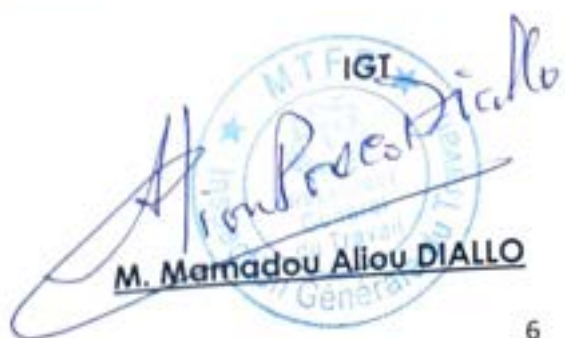
**Le M Budget
P/O Le SG**


Thierno Amadou BAH

Pour la Médiation :

IGAP


Mme Aminata DOUNOH


M. Mamadou Aliou DIALLO

